

Réserves biologiques

 Les réserves biologiques concernent les milieux forestiers riches, rares ou fragiles. Elles sont dites « **réserves biologiques domaniales** » lorsque les forêts sont propriétés d'État et « **réserves biologiques forestières** » lorsque les forêts non domaniales appartiennent aux collectivités territoriales ou à un établissement public bénéficiant du régime forestier.

Si les opérations sylvicoles et l'accès au public sont interdits alors la réserve est dite « **intégrale** ». Si ces activités sont contrôlées alors la réserve est considérée comme « **dirigée** ». Certaines peuvent être des zones humides boisées.

Les objectifs de l'Office national des forêts (ONF), gestionnaire de ces réserves, sont de maintenir à long terme la richesse du milieu naturel et de garantir sa pérennité, de faciliter un suivi scientifique et technique et d'entreprendre des actions de sensibilisation du public.